

## **EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SITUE CHEMIN DU MOUTON - 11ème ARRONDISSEMENT**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour **l'exploitation de l'équipement identifié comme « terrain de motocross Paul Vidal » situé quartier de St Menet - chemin du Mouton - 13011 Marseille.**

Date limite de réception des dossiers : **mercredi 4 août à 16h00.**

### **1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Mairie de Marseille  
Direction des Sports

### **2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Appel à manifestation d'intérêt pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public d'un équipement sportif situé chemin du Mouton (11ème arrondissement).

La durée est la suivante : 12 mois renouvelable 2 fois pour des périodes de 12 mois. La durée totale de la convention ne pourra excéder 36 mois.

### **3. DESCRIPTION**

La présente consultation lancée par la Direction des Sports a pour but de confier l'exploitation de l'équipement identifié comme « terrain de motocross Paul Vidal » situé quartier de St Menet – chemin du Mouton – 13011 Marseille.

Le réaménagement du terrain est en cours. De ce fait l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt peut porter sur les sports mécaniques ou sur d'autres sports.

L'équipement comprend à la date du présent avis :

- une piste d'entraînement de motocross,
- un parking,
- une salle de réunion,
- une salle de confinement,
- un atelier,
- des vestiaires homme et femme séparés avec douches et WC,
- un bloc WC homme et femme accessible depuis l'extérieur,
- un logement .

### **4. CONTRAINTES TECHNIQUES**

**Dispositions spécifiques liées à la situation de la piste de motocross dans le périmètre du PPRT de la société ARKEMA usine de Marseille. Il est rappelé que :**

- **Le stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses est interdit sur la voie publique à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.**
- **Concernant les équipements sportifs et les locaux associatifs, les usages autorisés seront limités aux seules activités d'entraînement.**
- **Les manifestations générant l'accueil de spectateurs et plus généralement tout rassemblement de personnes sont interdits à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque.**
- **Une information annuelle des personnels, salariés et occupants permanents sur le risque existant et la conduite à tenir en cas de crise est obligatoire.**

## **5. DOCUMENTS À FOURNIR**

### **Éléments exigés au titre de la candidature**

#### **Situation juridique :**

- pour une société : l'extrait Kbis, les statuts ; pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau.
- le pouvoir du signataire habilité à engager le candidat,
- un descriptif détaillé de son identité, à savoir : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie Journal Officiel), code APE, Nom Prénom et qualité du représentant, adresse et téléphone du représentant.

#### **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les sociétés ou associations nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
  - une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise) ou pour les associations l'avis de création paru au Journal Officiel pour les associations,
  - le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).
  - les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices et leurs annexes.

#### **Capacité technique et professionnelle :**

- Présentation des garanties professionnelles du candidat en lien avec l'exploitation d'un équipement sportif,
- Présentation des moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre de son projet d'exploitation.

## **Éléments exigés au titre de l'offre**

Le projet d'exploitation détaillé du candidat.

## **6. Lieux d'exécution**

Terrain de motocross Paul Vidal : quartier St Menet - chemin du Mouton – 13011 Marseille.

## **Rappel sur le caractère précaire et révocable de la convention**

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

## **Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance annuelle, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux tarifs votés par le Conseil Municipal applicable :

- à la mise à disposition par convention d'installations sportives du domaine public bâti ou non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air ( 3 060€ /an) ;
- à la mise à disposition de locaux à usage administratif ou pour stockage de matériel (3€/m<sup>2</sup> jusqu'à 500 m<sup>2</sup> et 1€ le m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 500m<sup>2</sup>) ;
- à la participation aux fluides (eau et électricité) en l'absence de compteurs privatifs (3€/m<sup>2</sup>) ;

## **7. Critères de jugement des offres**

Les dossiers de chaque candidat seront évalués suivant la pertinence de l'offre au regard des contraintes du terrain et de l'équipement.

## **8. Dépôt des dossiers**

### **Envoi postal**

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction des Sports  
9, rue Paul Brutus  
13233 MARSEILLE Cedex 20

## **Remise contre récépissé**

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction des Sports  
9, rue Paul Brutus  
13015 MARSEILLE

L'enveloppe devra porter la mention « réponse à appel à manifestation d'intérêt – « NE PAS OUVRIR »

**Date limite de réception des dossiers : mercredi 4 août à 16h00.**

Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00 – 04 91 55 29 10 ou [tsanz@marseille.fr](mailto:tsanz@marseille.fr)